



Flash Info Mobilité CPIP : la lutte paie et la victoire est belle !!

Depuis la suppression des CAP et l'instauration des Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité en 2020, la CGT IP n'avait cessé de lutter contre la remise en cause des principes encadrant la mobilité des CPIP, à savoir un profilage des postes à la main des DFSPIP par l'organisation d'entretiens aussi subjectifs que discriminants, la remise en cause des mutations des CPIP par leur cotation (nombres de points en fonction de l'ancienneté ou accordés en cas de priorité légale comme le rapprochement de conjoint, reconnaissance de travailleur handicapé, CIMM pour l'Outre Mer ou rapprochement familial).

Par sa combativité et son obstination à défendre les intérêts du corps des CPIP pour une mobilité équitable et transparente, la CGT IP avait déjà obtenu la fin des entretiens à la main des DFSPIP pour la campagne de mutations 2024.

Le 8 juillet dernier, la CGT IP publiait un flash info mobilité des CPIP (<https://www.cgtspip.org/flash-info-mobilite-des-cpip-une-avancee-supplementaire/>) informant d'une nouvelle avancée pour les années à venir. Cette avancée devient réelle et va se concrétiser puisque lors du prochain CSA Ministériel prévu le 26 septembre, un projet de décret, actant l'intégration du corps des CPIP dans l'annexe du décret relatif aux LDG (Lignes Directrices de Gestion) sera soumis au vote.

Par ce décret, les mutations par points (cotations) des CPIP seront définitivement protégées et les organisations syndicales représentatives à la CAP, dont la CGT IP qui dispose de 4 sièges sur 6, concertées durant la campagne de mobilité.

Il s'agit d'une victoire importante de la CGT IP pour les CPIP ! Après 4 années de lutte et de mobilisation, l'intérêt des personnels est préservé de façon pérenne.

La CGT IP ne cessera jamais de veiller au respect de règles de mobilité transparente et conformes aux textes par un nouveau barème de cotations juste, seul à même de garantir à chacun.e la possibilité d'obtenir une mutation quand bien même il/elle ne disposerait pas d'une priorité légale.

Pour protéger les droits et les acquis des personnels, la CGT IP ne lâchera jamais rien !!